

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Région Formation des personnes détenues</b>	<b>370</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, et notamment son article 21 ;
- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives ;
- VU** la loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24 novembre 2009 ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n°85-848 du 6 août 1985 modifiant le décret de 1984 relatif à la rémunération des stagiaires des centres de formation professionnelle relevant de l'administration pénitentiaire ;
- VU** la convention signée entre le Ministère de la Justice et Régions de France en date du 25 mars 2022 ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

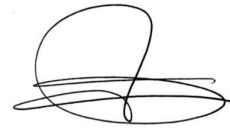
D'APPROUVER

les termes de la convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire et la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires Grand Ouest pour la mise en œuvre des dispositifs de formation professionnelle et d'accompagnement des personnes détenues pour une durée de quatre ans, présentée en annexe 1.

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention présentée en annexe 1.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

REÇU le 27/09/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs